

Annexe 1

Commentaires détaillés **sur les constats-enjeux-objectifs et pistes d'action** **dans le cadre de l'élaboration d'un** **Plan directeur d'aménagement et de développement** **pour l'ensemble du territoire de la ville de Québec**

Une communauté mieux aménagée

présentés par



La Société d'art
et d'histoire de Beauport

Depuis 1983

Juin 2004

Commentaires détaillés
sur le document de travail de juin 2004
du Service de l'aménagement du territoire de la ville de Québec :
projet de plan directeur d'aménagement et de développement

Section 4.2 : Les secteurs majeurs d'intervention urbaine

Il est pour le moins surprenant et inquiétant que, parmi les secteurs majeurs d'intervention urbaine prioritaire énumérés dans cette section, l'arrondissement historique de Beauport soit complètement ignoré.

Contexte et enjeux :

En 2003, un comité de revitalisation de l'avenue Royale était mis sur pied avec la collaboration du CLD de Québec et la ville de Québec. Ce comité auquel participe plus d'une cinquantaine de résidents, d'organismes sociocommunitaires et culturels ainsi que de nombreux gens d'affaires a élaboré et entériné un plan d'action. Ce projet de revitalisation emprunte l'approche de Rues Principales, accordant beaucoup d'importance aux gens de la communauté qui sont appelés à prendre en charge graduellement leur milieu à l'aide d'une bonne planification à court, moyen et long terme le développement de cette artère.

La mise en œuvre du plan d'action du comité de revitalisation s'effectue de manière continue en fonction des priorités définies. Cette démarche, qui est coordonnée par un chargé de projet, est assurée par trois groupes de travail attirés à chacun des volets suivants : développement économique, promotion/animation et aménagement physique. Plusieurs actions entreprises se font en étroite collaboration avec les intervenants concernés, dont la municipalité et le CLD de Québec.

Par ailleurs, à de nombreuses reprises, tant le maire Jean-Paul L'Allier que le président d'arrondissement, Jacques Langlois et le vice-président du comité exécutif responsable du développement économique, Claude Larose, ont réitéré leur engagement à consacrer les ressources et les efforts nécessaires pour que l'avenue Royale retrouve sa vitalité d'antan et que ce premier parcours mère redevienne un milieu de vie de qualité et une aire récréotouristique de première importance.

L'avenue Royale constitue une voie de circulation structurante à partir de laquelle plusieurs activités connexes ont été implantées. Elle donne accès aux secteurs résidentiels du Sud de Beauport et constitue un attrait touristique et culturel de première importance. Les visiteurs y retrouvent une richesse architecturale unique, des commerces spécialisés et des activités à caractère culturel. Ils ont

aussi l'opportunité de séjourner dans des endroits offrant un cachet local et une ambiance chaleureuse.

Le plan d'action du comité de vitalité de l'avenue Royale présente différents moyens qui permettront de réaliser le projet de revitalisation. Ces actions ont été définies en fonction de la vision qui a été élaborée en terme de vocation et d'image, et en fonction des orientations et objectifs définis selon les trois volets précédemment évoqués.

Pistes d'action proposées :

Concrètement, cette démarche doit s'articuler, notamment, autour de chacun des grands axes d'intervention retenus dans le plan d'action du comité pour la vitalité, en se dotant des outils de planification appropriés. Cela implique un plan image dans le cadre de l'axe "aménagement physique", un plan de développement commercial et économique dans le cadre de l'axe "développement économique" et un plan de communication pour celui de "l'animation et de la promotion".

Le pôle d'attraction que constitue la rue Clémenceau, au nord de l'autoroute de la Capitale, semble pour le moins difficile à contrebalancer. En outre, l'avenue Royale est d'abord une artère résidentielle et un arrondissement historique et elle ne devrait pas faire l'objet du même traitement qu'une artère essentiellement commerciale. Aussi, nous devons miser sur l'aspect récréotouristique et le développement culturel (ateliers d'artistes, lieu de diffusion, boutiques artistiques, interprétation et animation historique, etc.) tel que cela apparaît dans le plan d'action entériné en novembre 2003 par le comité pour la vitalité de l'avenue Royale (pages 26 et 27). Un plan de développement économique et commercial s'impose vraiment afin d'éviter de se disperser et ainsi mieux orienter nos actions.

Pour assurer une réussite à long terme, le réaménagement de l'axe de l'avenue Royale doit aussi tenir compte et s'intégrer à ceux des autres secteurs faisant l'objet d'interventions à proximité, soit ceux de la Canardière et du secteur d'Estimauville, de la Baie de Beauport, du littoral Est, de l'ancienne Cimenterie, du boulevard Ste-Anne et, bien entendu, le site de la redoute française et du quartier général de marquis de Montcalm.

Pistes d'action proposées :

Action immédiate : Inclure la totalité de l'avenue Royale et du chemin Royal comme secteur majeur d'intervention urbain prioritaire.

Section : 3.1.2.2 : la qualité de la forme urbaine

Objectif 1 : Renforcer la trame urbaine et assurer la mobilité des personnes

○ « Favoriser l'utilisation de modes de déplacement alternatifs »:

L'un des problèmes importants dans les vieux quartiers est précisément, d'une part, l'utilisation massive de l'automobile et, d'autre part, le fait que les artères de ces vieux quartiers servent trop souvent comme zone de passage des automobilistes se rendant dans des quartiers extérieurs.

Par ailleurs, il est plus que temps d'instaurer une piste cyclable sur l'ensemble de l'avenue Royale. C'est un état de fait. Depuis longtemps, l'avenue Royale est utilisée par les piétons, les cyclistes, les véliplanchistes et autres modes de déplacement récréatifs. Pourtant, la densité et la vitesse de circulation des automobiles et des camions ne cessent d'augmenter. Ceci occasionne de nombreux problèmes de sécurité, d'achalandage et s'avère extrêmement néfaste aux tentatives de revitalisation. (voir également, « la pratique du vélo » à la section 3.2.3.4)

Pistes d'action proposées :

- Limiter partout le long de l'avenue Royale la vitesse à 30km/h et ajouter des arrêts obligatoires à toutes les intersections. Élargir les trottoirs et concrétiser un état de fait : mettre en place une piste cyclable.
- Consolider le tissu urbain au lieu d'encourager une plus forte déstructuration en évitant de développer, par exemple, des axes nord-sud qui accroissent la pollution, les problèmes de sécurité et la perte de continuité dans la trame urbaine des vieux quartiers. Exemple : Boulevard Mrg. de Laval : un bel exemple d'une intervention qui sépare l'arrondissement historique en deux et n'amène rien de positif à Giffard ou au Bourg du Fargy. Ce boulevard a fortement contribué à la dévitalisation de l'avenue Royale en augmentant les déplacements de transit sans amener son lot d'achalandage et de fréquentation des commerces.

○ « La ville favorisera le développement des sites vacants, l'insertion en milieu construit... »

Nous favorisons pour les vieux quartiers un effort soutenu pour une intégration architecturale tenant compte des considérations patrimoniales. Il est tout à fait inapproprié que l'on retrouve encore aujourd'hui en plein arrondissement historique des maisons de ville du même type que l'on rencontre dans les nouveaux quartiers neufs sans aucune préoccupation de s'intégrer aux bâtis environnants. Exemple : intersection avenue Royale et Terrasse-Orléans, intersection avenue Royale et Roitelet, avenue Royale tout près (côté Est) de l'intersection avec le boulevard de la Capitale, ne sont que quelques exemples de construction moderne qu'on ne permettrait jamais à l'intérieur des murs de la Cité de Québec. Des efforts d'insertion devraient prendre davantage en compte le caractère historique et patrimonial des lieux et favoriser des constructions de qualité avec des matériaux nobles (bois, brique, pierre, et non pas du clin d'aluminium et de PVC comme c'est le cas des exemples précédemment cités) et une

architecture beaucoup mieux intégrée (au lieu des colonnes grecques et des architectures ultra-modernes érigés récemment en plein arrondissement historique !).

Objectif 2 : Réduire le morcellement du territoire en améliorant les liens entre les quartiers et les pôles d'activités.

(voir également section 4.2 : Secteurs majeurs d'intervention urbaine)

(voir également section 3.2.1.2 : Les milieux résidentiels existants à revitaliser ou consolider)

(voir également section 3.1.3.2 Le développement culturel et artistique)

(voir également section 3.3.1.4 : le tourisme)

L'avenue Royale est d'abord une artère résidentielle et un arrondissement historique et qu'elle ne devrait pas faire l'objet du même traitement qu'une artère essentiellement commerciale. Aussi, devrions-nous **miser sur l'aspect récréotouristique et le développement culturel** (ateliers d'artistes, lieu de diffusion, boutiques artistiques, interprétation historique, etc.).

L'approche du plan d'action du comité de revitalisation de l'avenue Royale misant sur le développement récréotouristique et culturel correspond presque en tous points aux propositions de développement soumises par le PDAD, soit :

1. Miser sur le développement culturel et le renforcement du milieu artistique comme moteur de revitalisation de l'avenue Royale
2. Préserver, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine tout en utilisant cet héritage comme moteur de développement culturel et récréotouristique pour l'arrondissement historique de Beauport
3. Soutenir l'animation urbaine et bonifier l'offre en tourisme culturel de Beauport en misant sur son histoire, son statut de première zone d'établissement européenne (première seigneurie fondée en 1634) et ses particularités culturelles (aménagement en dents de scie, origine de plus d'un million et demie de québécois, premier rempart de la défense de Québec lors de trois invasions étrangères au fil des siècles (1691, 1759 et 1775), etc.).

Il ne reste plus qu'à **réaliser l'adéquation nécessaire** entre les objectifs généraux du PDAD et la planification stratégique spécifique du plan d'action du comité de revitalisation pilotée par la ville de Québec et le CLD de Québec pour l'arrondissement historique de Beauport.

- *« Les espaces naturels seront mis à profit pour créer des liens et améliorer les déplacements », (...), favorisera l'aménagement de liens piétonniers et ou cyclables qui traversent le territoire » (voir également section 3.1.1.2 : L'eau et la gestion des bassins versants) (voir également section 3.1.1.1 : Les milieux naturels et la forêt urbaines)*

L'aménagement des parcs linéaires de la rivière Beauport et de la rivière Montmorency s'imposent, notamment par des sentiers pédestres et d'interprétation reliant par le nord les deux principaux bassins versants à Beauport (activité écotouristique). De même, l'aménagement INTÉGRÉ du littoral Est du fleuve avec l'arrondissement historique, par exemple en créant des

boucles de pistes cyclables débouchant sur l'avenue Royale (par d'Estimauville, Mgr de Laval, Boul. des Chutes, quartier Montmorency). **(voir également la section 3.2.3.4 : la pratique du vélo)**

- **« On évaluera aussi l'opportunité de prolonger certaines voies de circulation » :**
(voir également section 3.1.1.4 : La qualité de l'air)
(voir également section 3.2.3.1 : La consolidation du réseau routier)

De fortes pressions sont exercées par les résidents des nouveaux quartiers situés au nord du boulevard de la Capitale afin d'augmenter les accès nord-sud et alléger l'affluence sur les artères existantes. Parmi ceux-ci, l'axe St-David-Mgr. de Laval a longtemps été considéré comme une alternative pour relier les banlieues nord au centre-ville de Québec. Nous considérons que ce genre de développement serait extrêmement néfaste à la qualité de vie du vieux Beauport et aurait comme conséquence d'augmenter la pression en faveur de l'étalement urbain en plus d'être un élément important de perturbation et de déstructuration des vieux quartiers. L'arrondissement historique serait directement exposé, et principalement le Bourg du Fargy, par la détérioration de la qualité de l'air et la pollution par le bruit en raison de la dominance des vents de l'Ouest vers l'Est. La sécurité piétonne déjà très incertaine n'en sortirait certainement pas gagnante, notamment dans le quartier St-Ignace de Loyala à Giffard.

Objectif 3 : promouvoir la diversité des fonctions et le renforcement des pôles et noyaux attractifs existants.

- **« Maintenir la mixité des fonctions caractéristiques des quartiers centraux. Ce principe doit également s'appliquer aux noyaux traditionnels périphériques dont l'existence découle de l'évolution du territoire »**

Nous sommes en partie en désaccord avec cette affirmation. On ne doit pas « forcer » la recomposition de l'occupation en modifiant les zonages dans le seul but de remodeler un quartier ou un secteur selon les préférences des planificateurs. L'avenue Royale par exemple, est principalement résidentielle avec une vocation commerciale orientée vers les services de proximité. La dévitalisation des dernières années provient précisément des tentatives d'orienter le développement (ici vers le nord du boulevard de la Capitale) au lieu de favoriser le mixage de fonctions compatibles. La prudence est de mise et les efforts doivent être consacrés à consolider le tissu urbain des vieux quartiers centraux à partir de leur vocation première et non pas à « réinventer » de nouvelles fonctions qui pourraient intensifier l'abandon de la vocation résidentielle et créer encore plus de déstructuration.

Objectif 4 : Assurer le confort et la sécurité de l'espace public :

L'un des problèmes le plus souvent évoqués par le comité de revitalisation de l'avenue Royale est précisément la vitesse, la densité de circulation et le transport lourd (camions) qui tend à augmenter et rend l'espace récréotouristique tout à fait inconfortable et incompatible avec son éventuel développement. Certaines artères, dont l'avenue Royale et le Chemin Royal, devront être repensés

afin d'offrir une voie de déplacement locale et non une zone de transit pour des parcours pendulaires hors secteur. D'autres artères mieux adaptées pourraient certainement mieux répondre à cette fonction. L'instauration d'une piste cyclable, la réduction de la vitesse à 30 km/h sur tout le parcours, l'ajout de panneau d'arrêt aux intersections, ainsi que l'élargissement des trottoirs, pourraient grandement améliorer la qualité de vie de ce secteur à très fort potentiel récréotouristique.

Par ailleurs, l'installation le long de l'avenue Royale d'au moins une trentaine de panneaux d'interprétation historique viendrait consolider les vocations piétonnes et récréatives. La Société d'art et d'histoire de Beauport pourrait contribuer substantiellement aux contenus (textes et photos anciennes).

Objectif 6 : Assurer l'intelligibilité de l'organisation du territoire :

- Dans l'arrondissement historique de Beauport et plus généralement, dans les vieux quartiers (Giffard, les anciens rangs,...) la protection des caractéristiques formelles ou constructives qui constituent la signature de ces quartiers ne devrait devenir une priorité. Trop peu d'effort d'intégration a été déployé jusqu'à maintenant et certains quartiers en ressentent les conséquences. Il faut absolument contrôler non seulement l'implantation et les gabarits des nouveaux édifices, mais également les caractéristiques architecturales afin de s'intégrer aux bâtis existants dans une préoccupation de continuité et d'harmonisation. Il s'agit en fait de consolider et favoriser les caractéristiques architecturales et historiques des quartiers à partir des éléments distinctifs de ces quartiers et non de banaliser ceux-ci avec des constructions comme on les retrouve partout sur le territoire, plus particulièrement dans le nouveau quartier en développement.
- **Protéger les percées visuelles** devrait permettre non seulement de découvrir les lieux et monuments publics d'envergure, mais également de **mettre en évidence les panoramas et les perspectives**.

(voir à cet effet la section sur les percées visuelles dans le présent mémoire)

(voir également la section 3.1.2.1 : protection et mise en valeur des paysages, des panoramas et des percées visuelles) :

Objectif 7 : Promouvoir la qualité de l'architecture et du design urbain

Cet objectif est fort important dans les quartiers historiques qui bénéficient de caractéristiques généralement uniques et spécifiques. Nous croyons qu'un effort particulier doit être fait pour baliser davantage les interventions dans l'arrondissement historique de Beauport. La procédure actuelle, par l'intermédiaire de la commission d'urbanisme et de conservation laisse beaucoup à désirer. De nombreuses interventions, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de constructions neuves, s'avèrent inappropriées, voire même néfastes à l'effort de requalification et de revitalisation. Des outils de gestion plus cohérents favorisant spécifiquement les préoccupations d'intégration, de qualité des matériaux et du design des bâtiments permettraient peut-être d'éviter l'insertion de bâtis en rien distinct de ce que l'on rencontre dans les nouveaux quartiers

Pistes d'action proposées : (voir également la section 3.1.2.4 : La qualité de l'architecture)

Nous sommes heureux de constater que la ville entend mettre à profit les outils de contrôle dont elle dispose pour s'assurer de la qualité des interventions et leurs bonnes intégrations au milieu construit. Toutefois, hors arrondissement historique, il serait nécessaire d'instaurer dans plusieurs endroits, des PIIA afin de protéger le patrimoine bâti significatif (notamment dans les anciens rangs et rues attenantes ainsi que les vieux quartiers centraux de Giffard, Montmorency, Everell, rue du petit village, ave. du vieux moulin et les rues attenantes (liste exhaustive page suivante).

Enfin, outre les outils de gestion, nous croyons également à l'importance de se donner des organismes de gestion plus décentralisés (CCU-patrimoine) reflétant davantage les préoccupations du milieu et plus au fait des contraintes et des caractéristiques propres d'un quartier évitant ainsi, comme nous l'avons maintes fois constaté, d'effectuer des interventions inappropriées ou ne respectant pas les caractéristiques distinctives d'un quartier. À cet effet, nous vous référons à notre mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur la politique culturelle de la ville de Québec et faisant état de nos demandes en matière de politique sur le patrimoine et de la mise sur pied d'un organisme imputable : la constitution d'un Conseil du patrimoine et ses mandats.

Une politique du patrimoine et un conseil du patrimoine doivent faire partie des pistes d'action **prioritaires** d'un plan directeur d'aménagement et de développement (voir également la section 3.1.2.4 en page suivante).

3.1.2.3 La conservation et la mise en valeur du patrimoine

A) Les ensembles d'intérêt patrimonial

L'arrondissement historique de Beauport est en processus de qualification pour obtenir la désignation d'importance historique nationale par le gouvernement fédéral.

Les ensembles d'intérêt patrimonial non protégés

Ajoutons à la liste des secteurs à valoriser et à protéger :

Le PDAD doit reconnaître l'existence des concentrations et noyaux traditionnels suivants :

- Les rangs St-Joseph, St-Michel et Ste-Thérèse et les rues attenantes dont les rues Bertrand, des Rocheuses, La Ferté, Laflèche, Rochette, St-Jacques, St-Honoré, St-Pierre, Seigneuriale et Tardif. (voir à cet effet, l'annexe 3 de *l'Étude d'ensemble patrimoine des secteurs St-Joseph, St-Michel et Ste-Thérèse, arrondissement Beauport*, Bergeron Gagnon,

mai 2002, ville de Québec, 233 pages.). Exceptionnellement, la maison Charles Drouin, en retrait de l'avenue Seigneuriale sur un promontoire.

- La rue du vieux Moulin et les rues attenantes, dont les rues Dubord, Deblois, Saint-Clément, St-Édouard, Joncas.
- Le Chemin Royal et ses rues attenantes dont St-Viateur, De Lisieux, de la Station, Des Martyrs, St-Ulric, Guimond. Exceptionnellement, le site de la redoute française et du quartier général du marquis de Montcalm.
- La rue du Petit Village et ses rues attenantes, dont St-Samuel, Rancourt, etc.
- Le site des Chutes Montmorency et ses bâtiments attenants.
- Le quartier Everell et ses rues attenantes dont le boulevard des Chutes, Sauriol, Déry, du Manège, Ste-Anne, etc.
- Le Vieux Bourg, dont la partie ouest de la rue Des Cascades.
- Les rives de la rivière Beauport et de la rivière Montmorency sur l'ensemble du territoire couvert sous la responsabilité de la ville. Le rivièrre du vieux moulin à Giffard. **(aussi section 3.1.1.1 : Les milieux naturels et les forêts urbaines)**

C) Le patrimoine religieux

Plusieurs propriétés conventuelles et églises à valeur patrimoniale élevée n'apparaissent pas dans le plan directeur. Parmi celles-ci : l'Église Anglicane St-Mary's sur le site du manoir Montmorency, le couvent de Beauport, l'église St-Louis de Courville, l'église de Ste-Thérèse de Lisieux.

Section 3.1.2.4 La qualité de l'architecture

(Voir également section 3.1.2.3 : La conservation et la mise en valeur du patrimoine)

Pistes d'action proposées :

- Mise sur pied d'un Conseil du patrimoine
- Instauration d'une politique du patrimoine

Lors de la vaste consultation menée par la direction de la culture de la ville de Québec à l'automne 2002 et dont nous attendons toujours les résultats, un large consensus fut obtenu auprès des organismes voués à la mise en valeur de l'histoire et le patrimoine. Les deux outils de gestion précédemment cités font l'objet d'une demande pressante par la plupart des organismes du milieu historique et patrimonial. Nous vous invitons à consulter les mémoires des intervenants en question dont notamment celui de la Société d'art et d'histoire et celui du Conseil des monuments et sites du Québec. Ce qui suit ne constitue qu'un extrait du mémoire patrimoine-histoire de la SAHB déposé en décembre 2002 lors des consultations publiques de la ville de Québec sur son avant-projet de politique culturelle.

Il s'agit ici de faire en sorte que la population et le milieu culturel puissent se repérer dans la nouvelle organisation et avoir un accès facilité aux ressources municipales. Parent pauvre de la culture, le patrimoine ne vote pas, ne revendique pas et n'émeut que rarement les médias ou la population sauf lorsqu'il s'agit de sites vedettes ou bénéficiant d'une visibilité acquise... et encore.

Lorsque vient le moment de « sauver un de ces héritages en péril », les comités de citoyens se trouvent très démunis et reçoivent que bien peu d'aide de la part des autorités « responsables » plus enclines à décourager ces « empêcheurs de tourner en rond » qu'à leur faciliter l'accès aux ressources et aux expertises dont ils ont besoin. Bien sûr, certaines instances privées ou publiques existent comme le Conseil des monuments et sites ou la Commission des biens culturels, mais en bout de ligne, c'est la mobilisation et l'information qui font souvent la différence. Trop souvent, à bout de ressources ou de guerre lasse, plusieurs comités abandonnent sans avoir obtenu les résultats escomptés et s'ensuit la perte d'un héritage supplémentaire de la mémoire collective.

○ Pourquoi un Conseil du patrimoine ?

Avant tout, précisons qu'**il ne s'agit pas ici de le substituer à un quelconque organisme ou service existant de la municipalité**. L'objectif est précisément **d'arrimer les ressources et d'assurer la concertation** entre les nombreuses instances municipales et para municipales avec les besoins du milieu et des divers groupes de citoyens qui réclament des actions ainsi qu'une plus grande transparence de l'intervention municipale en cette matière.

Actuellement, il est **particulièrement difficile d'intervenir et d'obtenir l'écoute et l'aide nécessaires** dans des dossiers de conservation et de préservation du patrimoine. Cette situation est causée principalement par **la dispersion des responsabilités entre plusieurs services et organismes** : urbanisme, culture, développement économique et touristique, délégation aux arrondissements et à la Commission de la capitale nationale. En effet, cet « *éclatement* » (« *l'émiettement* » **comme le qualifie si judicieusement M. L'Allier** lors de la présentation du mémoire de la ville de Québec en février 2000 au Groupe Conseil Arpin sur la politique québécoise du patrimoine) rend les résultats escomptés des interventions et de la sensibilisation auprès de l'appareil administratif, si ce n'est fastidieux, pour le moins inefficaces.

Cet éclatement est encore plus manifeste lorsqu'on considère qu'une bonne partie des interventions en matière de conservation échappe à la Commission d'urbanisme et de conservation puisque hors de sa juridiction. En effet, près de la moitié des bâtis et sites d'intérêt patrimoniaux à Beauport se retrouve en dehors de l'arrondissement historique et donc échappe à tout encadrement en cette matière. De plus, peu d'information et d'études d'ensemble existent couvrant les zones d'intérêt patrimonial hors des arrondissements historiques. Également, aucun moyen n'existe pour protéger, baliser ou mettre en valeur notre héritage collectif en dehors des aires d'intérêt culturel reconnues. Cette séparation au niveau administratif entre les dossiers d'aménagement du territoire, du développement économique et touristique et la diffusion culturelle (le loisir, la recherche, la sensibilisation, l'éducation, etc.) a comme conséquence non seulement d'être coûteuse en matière de ressources disponibles, mais aussi, de constituer un frein à la concertation et à la prise en charge par le milieu (citoyens et organismes) de la préservation et de la mise en valeur de notre héritage collectif.

Les multiples dimensions de la « *chose patrimoniale* », tout aussi importantes les une que les autres, nécessitent qu'on privilégie une **approche globale de la gestion du patrimoine**. L'absence de coordination, de concertation et de transparence de l'appareil administratif rend la gestion du patrimoine parfois erratique et incohérente. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de concevoir une instance qui adopte une telle approche.

La SAHB demande la mise sur pied d'un Conseil du patrimoine afin ;

1. de **coordonner les actions en patrimoine** des diverses instances municipales (dont l'Office du tourisme et des congrès) et provinciales (la Commission et le bureau de la capitale nationale) sur le territoire de la municipalité;
2. de **faciliter les relations** entre la municipalité et les groupes, les organismes du milieu et les citoyens, notamment en jouant en quelque sorte le rôle **d'Ombudsman du patrimoine**;
3. garantir la **représentation et la contribution** des organismes du milieu (notamment, les sociétés historiques et de sensibilisation au patrimoine);et
4. offrir une expertise-conseil **indépendante et transparente** auprès de tous les intervenants.

Le conseil du patrimoine serait là pour prendre fait et cause en faveur du patrimoine.

Le Conseil du patrimoine doit avoir un *préjugé favorable* à l'égard du patrimoine. Le Conseil pourrait bien sûr appuyer les initiatives locales, les guider et les conseiller face aux méandres et à la bureaucratie des divers paliers gouvernementaux. Entre autres choses, le Conseil pourrait également porter une attention particulière à la mise en opération de l'intervention en patrimoine et effectuer la concertation nécessaire.

Pistes d'action proposées :

Ce Conseil du patrimoine ne doit pas demeurer simplement consultatif, comme c'est malheureusement le cas pour la politique culturelle de Montréal¹. Nous croyons qu'**il est essentiel que le Conseil dispose de véritables moyens d'intervention** dont notamment, les pouvoirs :

1. de **décréter des moratoires** en matière de construction ou de démolition;
2. d'imposer la **citation ou l'expropriation** ou de recommander au Conseil de ville de le faire;

¹ Voir à ce propos : <http://www2.ville.montreal.qc.ca/culture/culture.htm>

3. de gérer un processus **d'audience publique** à la demande des citoyens ou des organismes qui en font la demande;
4. d'administrer un **fonds du patrimoine** en étroite concertation avec les organismes du milieu;
5. de décerner annuellement divers **prix d'excellence en matière patrimoniale** afin de sensibiliser et inciter les citoyens et les entreprises à prendre en compte l'intérêt du patrimoine;
6. de signifier des **amendes et des pénalités** sévères aux contrevenants et **assurer la vigile** en matière de préservation et de mise en valeur;
7. d'arrimer l'éventuelle politique du patrimoine à la réalisation cohérente et unifiée des actions dans les divers domaines s'y rattachant. (inventaires, protection, réglementations, mise en valeur, sensibilisation, création et gestion d'un fonds du patrimoine, création et gestion de prix d'excellence, etc.);
8. de conseiller et donner son avis afin de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, archéologique, archivistique, naturel, historique, paysager incluant les percées visuelles ainsi que concernant d'éventuelles nouvelles insertions;
9. de fournir **de sa propre initiative** ou à la demande du Conseil de ville, du Comité exécutif, d'un Conseil d'arrondissement ou des services municipaux, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine;
10. de solliciter des opinions, recevoir et entendre des représentations de toute personne ou groupe de personnes sur les questions relatives à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, naturel, archéologique, archivistique, historique, paysager incluant les percées visuelles ainsi que concernant d'éventuelles nouvelles insertions;
11. de recommander au Conseil de ville des études et des recherches relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine (**études d'ensemble ou particulières**);
- 12.** de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du patrimoine de la ville **en concertation avec les organismes représentatifs du milieu**;
13. d'initier et de sensibiliser la population au patrimoine en favorisant l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils pédagogiques et éducatifs, et enfin,
14. de développer des outils de médiation, de concertation et de communication alliés à une planification de long terme afin de faciliter la concertation et le partenariat entre d'une part, les services municipaux et, d'autre part, les milieux intéressés au patrimoine incluant la population directement concernée.

○ Instaurer une politique du patrimoine

*Nous avons voulu ici énumérer une liste succincte des actions prioritaires à entreprendre dans le cadre d'une **Politique du patrimoine**. Vous voudrez bien noter que ce qui suit devrait, à notre point de vue, se retrouver dans un plan d'action d'une éventuelle politique du patrimoine et ne peut constituer qu'une réflexion préliminaire à l'élaboration d'un tel plan d'action.*

Pistes d'action proposées :

Nous croyons que la politique culturelle doit inscrire dès maintenant dans un plan d'action, les mesures et les engagements qu'elle souhaite mener au cours d'un avenir défini. Toutefois, comme plusieurs éléments ne relèvent pas de la Direction de la culture, nous demandons que l'ensemble des actions à mettre en œuvre soit énoncé dans le cadre d'une politique spécifique du patrimoine comme d'ailleurs d'autres municipalités s'appêtent à le faire ou l'on déjà réalisée (comme Rivière-du-Loup ou Montréal).

En préambule à ce plan d'action, la SAHB propose que la municipalité :

- Actualise ses cadres d'interventions en matière culturelle et urbanistique en se dotant d'un plan d'aménagement et d'une réglementation adaptée à l'envergure et à la diversité de son immense inventaire patrimonial naturel, archéologique et bâti.
- Redéfinisse ses règles de partenariat en incluant directement dans le processus décisionnel des représentants des organismes du milieu et bénéficiant de points de vue et d'expériences différents, afin d'éviter de détruire ou de détériorer davantage l'héritage patrimonial par des interventions inappropriées en raison de la méconnaissance des milieux de vie.
- Élabore une programmation détaillée que nous regroupons en quatre étapes :
 1. Constituer ou compléter l'inventaire exhaustif du patrimoine bâti, archéologique et naturel, notamment hors arrondissement historique (ex. : quartier Everell, anciens rangs de Beauport, rue du petit village, redoute et villa Montcalm, Moulin Goulet, Camps de retranchement du lac du Délaiqué, quartier Montmorency, etc.)
 2. Se doter de règles et de balises réglementaires (PIIA, règlement d'urbanisme, etc.) ainsi que d'une instance de gestion spécialisée (CCU en patrimoine) constituée

également de représentants du milieu culturel (organismes et représentants du milieu de l'histoire, du patrimoine ou environnementaux) et de professionnels (historiens, architectes, archéologues, économistes, etc.).

3. Créer un Fonds du patrimoine afin d'assurer un financement complémentaire et adéquat ainsi que de favoriser la sensibilisation des citoyens et inciter ceux-ci à investir. Ce fonds pourrait être financé soit par une taxe spéciale sur les permis de construction (à l'exemple de la taxe de 1 % des chambres d'hôtel pour financer la promotion touristique) ou encore par une déduction fiscale (sur la taxe foncière) pour don de charité. Ce fonds pourrait servir tant à l'éducation et à la sensibilisation du public (notamment les propriétaires de patrimoine) qu'à la conservation et la mise en valeur (Ex. : un concours sur la rénovation de biens patrimoniaux).
4. Mettre en place un outil de concertation, de consultation et d'interventions efficaces, soit un Conseil du patrimoine.

Puisque la gestion du patrimoine culturel est un projet de développement collectif, nous demandons également la mise en place d'un partenariat avec les acteurs du patrimoine d'une part, et l'ensemble des citoyens d'autre part, afin de concevoir et réaliser une politique du patrimoine qui jouera un rôle de catalyseur et de pierre d'assise en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Comme toute politique exige une instance pour que ce cadre d'intervention puisse servir à bon escient et dans toute sa plénitude, il est indispensable d'instaurer, par règlement municipal (comme d'ailleurs c'est le cas dans le cadre de la politique culturelle à Montréal), une instance qui jouera un rôle de chef de file en cette matière. Nous croyons indispensable la création d'un **Conseil du patrimoine** qui puisse réconcilier les intérêts divergents, représenter adéquatement l'intérêt patrimonial, recevoir et entendre les représentations, donner des avis, solliciter des opinions, entreprendre des représentations et initier les citoyens au patrimoine en favorisant l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils de pédagogie.

En matière budgétaire, cette « *politique du patrimoine* », n'aura qu'un impact limité puisqu'il s'agit de se doter d'un cadre d'intervention et d'outils de gestion du patrimoine. Ceux-ci seraient gérés par des instances dont les ressources sont déjà en partie disponibles tant dans le milieu qu'à la municipalité. Seul le fonds du patrimoine exigerait certains efforts fiscaux et budgétaires de la part de la municipalité afin de lui octroyer les moyens de ses ambitions.